

N° 10-4

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 8 octobre 2021

AVIS ET PUBLICATION :

- **PREFECTURE :**
 - Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

- **SERVICES DECONCENTRES :**
 - DDT

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture www.marne.gouv.fr (rubrique - Publications).

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MARNE

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

p 4

- Décision de déclassement du domaine public du **8 octobre 2021**

SERVICES DECONCENTRES

Direction départementale des territoires de la Marne (D.D.T.)

p 8

- Arrêté de régulation par tir du **20 septembre 2021** dans le département de la Marne des populations du grand Cormoran (*Phalacrocorax carbo sinensis*) campagne 2021/2022 ; et ses annexes

- Décision de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) de la Marne du **8 octobre 2021** pour un projet d'extension d'un ensemble commercial située rue de la Jouette à Vitry-le-François (51300)

Préfecture de la Marne

Préfecture de la Marne

**Direction de la Coordination des
Politiques Publiques et de
l'Appui Territorial**

DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. SPA : ES0232-01

SNCF Réseau

Vu le code des transports, notamment son article L. 2111-21;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1,

Vu l'ordonnance n° 2019-552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions relatives au groupe SNCF notamment son article 18 ;

Vu le décret n° 2019-1516 du 30 décembre 2019 relatif aux règles de gestion domaniale applicables à la société SNCF Réseau et sa filiale mentionnée au 5° de l'article L. 2111-9 du Code des transports (SNCF Gares & Connexions), notamment son article 3,

Vu l'Arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ART) des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités,

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 12 juillet 2018 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint clients et services,

Vu la décision du 12 juillet 2018 portant délégation de pouvoirs du directeur général clients et services au directeur territorial Grand Est,

Vu l'avis du Conseil Régional de la Région Grand Est en date du 16/08/2021,

Vu l'autorisation de l'État en date du 17/09/2021,

Considérant que le bien n'est plus affecté aux missions de la SA SNCF Réseau

DECIDE :

ARTICLE 1

Terrain :

Le terrain non bâti sis à Sézanne tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision sous teinte JAUNE, est déclassé du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
51535 SEZANNE	<i>Faubourg de la Gare</i>	H	4783p	19 325
			TOTAL	19 325

ARTICLE 2

Copie de la présente décision sera communiquée au Préfet de Département de la Marne et au Ministre chargé des Transports,

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Marne,

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de SNCF Réseau,

Fait à Strasbourg,
Le 08 octobre 2021

Laurence BERRUT
Directrice Territoriale



Services déconcentrés

Services déconcentrés

DDT

AP n° 2021-

**ARRETE DE REGULATION PAR TIR DANS LE DEPARTEMENT DE LA MARNE
DES POPULATIONS DU GRAND CORMORAN (*Phalacrocorax carbo sinensis*)
CAMPAGNE 2021/2022**

**Le Préfet de la Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu

- la directive n°79/409/CEE du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages ,
- le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.411-1, L.411-2, L.431-6 et R.411-1 à R.411-14 ;
- l'arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant les listes des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- l'arrêté ministériel du 26 novembre 2010 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans ;
- l'arrêté ministériel du 27 août 2019 publié au Journal Officiel du 11 septembre 2019 fixant les quotas départementaux dans les limites desquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*) pour la période 2019-2022 ;
- l'arrêté préfectoral en date du 2 mars 2021 portant délégation de signature, en matière d'administration générale et de marchés publics, à Madame Catherine ROGY, Directrice départementale des territoires de la Marne ;
- l'avis du groupe départemental de suivi du cormoran réuni le 23 avril 2019 ;
- la consultation publique qui s'est tenue du 16 août au 05 septembre 2021.
- l'absence d'observation à l'issue de la consultation publique.

Considérant

- que la prédation du grand cormoran présente un risque pour les populations de poissons ,
- qu'il n'existe pas d'autres moyens de prévenir les dégâts causés par le grand cormoran sur les piscicultures extensives en étangs ,
- qu'au-delà du 30 avril 2022, il y a un risque pour la nidification des oiseaux d'eau ,

- qu'à compter du mois d'avril, le tir constitue une période critique pour la reproduction des oiseaux d'eau et que les quotas des cormorans peuvent être atteints ;
- que des opérations d'alevinage ou de vidange peuvent intervenir durant la période.

ARRETE

Article 1er :

Pour prévenir les dégâts aux piscicultures extensives en étangs, des autorisations individuelles de destruction par tir de spécimens de l'espèce *Phalacrocorax carbo sinensis* (grand cormoran), dans les zones de pisciculture extensives en étangs et sur les eaux libres périphériques, peuvent être délivrées, à leur demande, aux exploitants de piscicultures extensives ou à leurs ayants droits, ainsi qu'aux personnes qu'ils délèguent, dans les conditions déterminées en annexe 1 du présent arrêté.

Sont considérées comme piscicultures, les exploitations définies à l'article L.431-6 du Code de l'environnement, ainsi que les plans d'eau non visés à l'article L.431-3 du dit code, exploités pour la production de poissons.

Article 2 :

Les conditions et le suivi des opérations de régulation sont précisés dans les annexes 1 à 4 du présent arrêté.

Article 3 :

Dans les conditions fixées en annexe 2 au présent arrêté, des opérations de destruction par tir de spécimens de l'espèce *Phalacrocorax carbo sinensis* peuvent être organisées par des personnes mandatées à cette fin par le Préfet, sur les sites où la prédation de grands cormorans présente des risques pour des populations de poissons.

Article 4 :

Conformément à l'arrêté ministériel du 27 août 2019, le nombre de grands cormorans à réguler en eaux libres est fixé à 400 pour la période 2021-2022. Sur les sites de pisciculture extensive en étangs, celui-ci est fixé à 175 pour la même période.

Article 5 :

Les tirs peuvent être effectués dès la première date d'ouverture de la chasse pour l'ensemble des espèces de gibier d'eau sur tous les territoires définis à l'article L.424-6 du Code de l'environnement et le dernier jour de février. Toutefois, ils prendront fin lorsque le quota départemental fixé par l'arrêté ministériel précité sera atteint.

Si des opérations d'alevinage ou de vidange interviennent au-delà de cette date, la période d'autorisation de tir sur les seules piscicultures extensives en étang, est prolongée jusqu'au 30 avril. Les tirs sur les sites de nidification des oiseaux d'eau sont alors évités.

Article 6 :

Les tirs ne sont autorisés que le jour, soit durant la période qui commence une heure avant le lever du soleil au chef-lieu du département et finit une heure après son coucher.

Article 7 :

Les bénéficiaires d'autorisation doivent respecter les règles de la police de la chasse, notamment être munis de leur permis de chasser validé pour la saison cynégétique.

Article 8 :

Si les oiseaux tirés portent des bagues, celles-ci seront récupérées et remises à l'Office français de la biodiversité.

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne - 25, rue du Lycée à Châlons-en-Champagne soit par courrier, soit par voie de téléprocédure www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication au Recueil des Actes Administratifs.

Article 10 :

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Marne, Madame la Directrice départementale des territoires de la Marne, Monsieur le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont copie sera adressée pour information à la Sous-préfète d'Epernay et aux Sous-préfets de Reims et Vitry-le-François.

Châlons-en-Champagne, le **20 SEP. 2021**

**Pour le Préfet, et par délégation
La Directrice départementale des territoires**



Catherine ROGY

Annexe 1 de l'arrêté préfectoral
Prévention des dégâts sur les piscicultures
extensives en étangs

La demande visée à l'article 1^{er} du présent arrêté est adressée à la Directrice départementale des territoires de la Marne.

Au vu, notamment, des dégâts de cormorans enregistrés au cours des saisons précédentes, les territoires sur lesquels des autorisations peuvent être délivrées sont les suivants :

l'Argonne, le Perthois, le Vallage, le Bocage champenois et la Brie des Etangs.

Les tirs dans les secteurs d'eaux libres périphériques peuvent intervenir à proximité des rives du cours d'eau ou du plan d'eau avec autorisation du propriétaire.

Les prélèvements sont effectués dans la limite du quota départemental suivant : 175 animaux sur les sites de pisciculture.

Compte rendu de tir :

- Chaque bénéficiaire adressera impérativement deux comptes-rendus quel que soit le nombre de cormorans prélevés, y compris dans le cas d'absence de tir :
 - un premier compte-rendu pour le 15 janvier 2022,
 - un compte rendu final de la campagne sera renvoyé pour le 15 avril 2021, (attention à bien cocher la case pour le renouvellement de la campagne suivante, le permis de chasser 2021-2022 est à envoyer obligatoirement pour le 31 juillet 2022).
- A défaut de la transmission au préfet des deux comptes-rendus précités par le bénéficiaire de l'autorisation, et de case cochée en vue du renouvellement pour la campagne suivante, il ne sera pas délivré de nouvelle autorisation pour l'année suivante.

Les autorisations préfectorales sont présentées à toute réquisition des services de contrôle ; elles peuvent être retirées en cas de non respect des conditions imposées pour leur utilisation ou dans le cas où le quota départemental précité a été atteint.

La liste des personnes autorisées à tirer est la suivante :

NOMS	ADRESSES	COMMUNES DE TIR
BONTEMPS Michel, Christophe et Damien	1, Rue Haute -51800 Dommartin-Dampierre	Dommartin-Dampierre
BONTEMPS Jean-Claude	24 grande rue 51290 Moncetz l'Abbaye	Moncetz l'Abbaye
BOURGUIGNON Antoine	9, rue Eugène Delacroix 51330 Givry en Argonne	Givry en Argonne
BRIQUET Claude	17 rue d'argonne 51330.Vroil	Vroil
COLLIN Jean	14, rue de Châlons - 51800 Villers en Argonne	Sivry Ante

DESANLIS Brian, Frédéric	9 rue Justin Haudos 51300 Loisy sur Marne	Moncetz l'Abbaye
DOCHY Gabriel	rue Basse - 51800 Gizaucourt	Ante
DOCHY Joël	4, rue St-Vincent 51800 Gizaucourt	Sivry Ante
FREMY Gérard	1, rue de Châlons 51330 Possesse	Charmont
GAY Michel	11, rue du Château - 51510 Villers le Chateau	Igny Combilizy
HERMANT Claude	5, rue de Courtisols 51240 Marson	Dommartin Varimont
JEANNOT Michel	7, rue du Docteur Nève 55000 Bar le Duc	Epense, Remicourt, Sivry Ante
CORMIER Florent	21 grande rue 51300 Cloyes	l'Etang d'Oie commune de La Neuville aux Bois section YA n°10
NOTAT Jean	Ferme de la Hotte - 51800 Chatrices	Chatrices
PAYELLE Gérard	22, rue Saint Vincent - 51150 Ambonnay	Dommartin Varimont Chaudefontaine, Bournonville
PEUCHENET Yves	8 rue de Grigny 51800 Elise Daucourt	Etang d'Elise parcelle 0009 section ZB
PONCE Olivier	2 Rue Haute 51260 Bagneux	- Etangs situés lieudits La Bargnicourt et le Pont Taureau - DPF lot 1 et 2 de la Seine
TASTET Dominique	1, rue de l'étang - 51800 La Chappelle Felcourt	La Chapelle Felcourt
WAGNER Claude	1, rue Cour des Salles - 51330 Charmont	Charmont
le Chef du Service Départemental ONF ou son représentant	Maison forestière de Chatrices 51800 Chatrices	Chatrices

La liste des personnes autorisées à tirer est la suivante :

AAPPMA :

NOMS	ADRESSES	COMMUNES de TIR
CARDON Willy	10, rue du bois Josse les Romarins 51800 Sainte Menehould	AAPPMA « La Rossette » Sainte Menéhould - rivière l'Aisne, du viaduc de Verrières (limite amont de l'AAPPMA) jusque ZI de Ste Menéhould. Parcours AAPPMA La Rossette. Rivière l'Aisne. De la limite amont viaduc de Verrières à la limite aval, ancien moulin de Moireront lieu dit Chanvrieulles
CEZ Alain	3 Rue Tuvache 51480 Oeuilly	AAPPMA « l'Ablette de la Marne Moyenne » Toutes les communes riveraines de la Marne et du canal latéral entre Tours sur Marne en limite amont de Reuil ou limite aval.
AUBERT Jean	25, rue Dauphin 51240 Pogny	AAPPMA « La Bredouille » Le canal lot N°4 (de l'écluse N°6 de la Chaussée sur Marne à l'écluse n°7 de ST Germain) - La Marne lot n°15 (de l'embouchure du FION à l'ancienne embouchure de la MOIVRE) – La Moivre dérivé lot n°6 (dérivation de la Moivre de Pogny et Vésigneul à l'aqueduc de Vésigneul) – étang section AH N°108 lieu dit « la Grande Pièce »
BARBESOLLE Roger	93, rue du Général de Gaulle 51240 Pogny	AAPPMA « La Bredouille » Le canal lot N°4 (de l'écluse N°6 de la Chaussée sur Marne à l'écluse n°7 de ST Germain) - La Marne lot n°15 (de l'embouchure du FION à l'ancienne embouchure de la MOIVRE) – La Moivre dérivée lot n°6 (dérivation de la Moivre de Pogny et Vésigneul à l'aqueduc de Vésigneul) – étang section AH N°108 lieu dit « la Grande Pièce »
MATHIEU Dominique	12 rue principale 51240 Togny aux Boeufs	AAPPMA « la Bredouille » la Marne, le canal. La Moivre dérivée étang de M. de Carli à la Chaussée sur Marne lieudit la prairie.
LORENTZ Thierry	2, Chemin de la Basse Quemine 51300 Thieblemont	AAPPMA « La Gaule » Communes de Pargny sur Saulx - Etrepy - Bignicourt sur saulx - Buisson - Ponthion - Orconte - Etang Milon - Thieblemont - Etang les Noues - Canal de la marne au rhin - L'Ornain - La Saulx (domaine privé et public)
LORENTZ Quentin	2, Chemin de la Basse Quemine 51300 Thieblemont	AAPPMA « La Gaule » Communes de Pargny sur Saulx - Etrepy - Bignicourt sur Saulx - Buisson - Ponthion - Orconte - Etang Milon - Thieblemont - Etang les Noues - Canal de la Marne au Rhin - L'Ornain - La Saulx (domaine privé et public)
POITTEVIN Gaston	129, rue Louis Dupont 51480 Cumières	AAPPMA « L'Ablette » Toutes les communes traversées par la Marne du pont de Tours sur Marne au pont de Reuil
DIDIER Jean-Claude	6 rue de la fosse aux loups 51260 Anglure	AAPPMA « La Noquette » Sezanne Granges/Aube, Anglure, Saron sur Aube, Rivière Aube, Marcilly/Seine, Conflans/Seine, Larcy, « Seine », Clesles, St Just, Marcilly, Canal de la Hte Seine, Esclavolles, larcy, Villevenard, « étangs

		privés »
RUFFIN Elie	9 B rue du Chateau de Vindey 51120 Saudoy	Étang de Villevenard
GUIHOT Alan	53 Rue de Coulmier 51240 La Chaussée sur Marne	AAPPMA « L'Ablette Chausséenne » . Canal latéral à la Marne – de l'écluse de la Chaussée à l'écluse n°6 de Soulanges. La Marne de l'embouchure du Fion au port d'Ablancourt
GUIHOT Alain	6 Rue André des gachons 51240 La Chaussée sur Marne	AAPPMA « L'Ablette Chausséenne » . Canal latéral à la Marne – de l'écluse de la Chaussée à l'écluse n°6 de Soulanges. La Marne de l'embouchure du Fion au port d'Ablancourt étang de M. Boucier yannick ZP 24,25,26,27
RUAMPS Dimitri	6 rue de Coulmier 51240 La Chaussée sur Marne	AAPPMA « L'Ablette Chausséenne » . Canal latéral à la Marne – de l'écluse de la chaussée à l'écluse n°6 de Soulanges. La Marne de l'embouchure du Fion au port d'Ablancourt
SONGIS Cédric	21 Rue d'El Biar 51240 La Chaussée sur Marne	AAPPMA « L'Ablette Chausséenne » . Canal latéral à la Marne – de l'écluse de la chaussée à l'écluse n°6 de Soulanges. La Marne de l'embouchure du Fion au port d'Ablancourt
ACKERER James	2, Côte Babeure 51290 Ecollemont	AAPPMA « Le Gardon de Larzicourt » Sapignicourt - Ambrières - Hauteville - Landricourt-Larzicourt - Arrigny - Isles Sur Marne - Orconte - Lot Marne - Canal-Etangs « Arrigny ». Blaise Ecollemont-Larzicourt-Ste Marie du Lac.
ARTOLA Jean-Jacques	9 Rue de la Croix 51800 Villers en Argonne	L'Aisne – l'Ante – Le Hardillon – Lethabas – l'Evre -
BAUDART Christian	6, rue du Pavillon 51800 Ste Menehould	AAPPMA « Le Barbeau-Le Carpillon » L'Aisne - L'Ante - Le Hardillon - L'Evres - Le Thabas - Villers en Argonne - Verrières – Chatrices
GAILLARD Damien	9 rue de l'Arquebuse 51800 Sainte Menehould	AAPPMA « Le Barbeau-Le Carpillon » L'Aisne -- L'Evres - Bionne-Ornaim
LEMAIRE Guy	3 rue du chemin Creux 51800 Villers en Argonne	AAPPMA le barbeau Villers en Argonne rivières ANTE sur toute longueur l'Aisne de Charmontois à Verrière
RONSIN Thierry	3 rue Blanche de Castille 51700 Leuvrigny	Rivière La Marne communes Reuil, Chatillon Sur Marne, Binson Orquigny, Vandières, Mareuil le Port, Verneuil, Oeuilly, Troissy
DIDA André	3 rond point Bagatelle 51000 Chalons en Champagne	AAPPMA « La Raquette Châlonnais » rivière Marne, Moivre dérivée et canal latéral à la Marne, lot 5, 6bis, 7, 8, 9, 14, 16 à 21. Etangs St Germain, Vésigneul- Renaudin et Sarry
HUREAU Pierre	11 rue Jacques Duclos 51000 Châlons-en-Champagne	AAPPMA « La Raquette Châlonnais » rivière Marne, Moivre dérivée et canal latéral à la Marne, lot 5, 6bis, 7, 8, 9, 14, 16 à 21. Etang St Germain, Vésigneul, Renaudin, Châlons, Sarry
LEGROS Jean-Pierre	11 Rue Jacques Duclos 51000 Chalons-en-Champagne	AAPPMA « La Raquette Châlonnais » rivière Marne, Moivre dérivée et canal latéral à la Marne, lot 5, 6bis, 7, 8, 9, 14, 16 à 21. Etang St Germain, Vésigneul, Renaudin, Châlons,

		Sarry
ROUGERAT Hervé	9 Impasse Descartes 51000 Châlons en Champagne	AAPPMA « La Raquette Châlonnaise » de Vésigneul à Matougues. Etang st Germain, Vésigneul, Renaudin Châlons, étang Sarry, Canal latéral à la Marne
SZEWCZYK Denis	42 Rue du Général Leclerc 51510 Fagnières	AAPPMA « La Raquette Châlonnaise » Châlons, Fagnières, St Gibrien
CHARTIER Fabrice	1 bis rue de l'Ermitte 51300 Couvrot	AAPPMA « la raquette Vitryate » le canal latéral à la Marne, La Marne à Couvrot
GARNIER Fabrice	6 rue des renardes 51300 Couvrot	AAPPMA « la raquette Vitryate » le canal latéral à la Marne, La Marne à Couvrot
BELOTTI Emmanuel	3 rue de l'ermite 51300 Couvrot	AAPPMA « la raquette Vitryate » le canal latéral à la Marne, La Marne à Couvrot
PIAT Bernard	5 chemin de imblines 51300 Couvrot	AAPPMA « la raquette Vitryate » le canal de la Marne au Rhin et la Saulx à Vitry en Perthois
PIAT René	18 rue du canal 51300 Vitry-en-Perthois	AAPPMA « la raquette Vitryate » le canal de la Marne au Rhin et la Saulx à Vitry en Perthois
LAMBERT Mathieu	6 Chemin de la cour 51300 Vitry-en-Perthois	AAPPMA « la raquette Vitryate » le canal de la Marne au Rhin et la Saulx à Vitry en Perthois
GUIHOT Gilles	36 rue des Miracles 51300 Couvrot	AAPPMA « la raquette Vitryate » le canal latéral à la Marne, La Marne à Soulanges
MAGRI Christian	2 rue du Four 51300 Soulanges	AAPPMA « la raquette Vitryate » le canal latéral à la Marne, La Marne à Couvrot
BAUCHET Jean-Pierre	4 Rue de la St Pierre 51300 Noirois	AAPPMA de Hotu de St Remy en Bouzémont de la passerelle d'Isles sur Marne à Bignicourt/ Marne et l'Isson de St Remy en Bouzémont Frignicourt et le canal
BAUCHET Stéphane	14 rue de la Cornée 51300 Norrois	AAPPMA de Hotu de St Remy en Bouzémont de la passerelle d'Isles sur Marne à Bignicourt/ Marne et l'Isson de St Remy en Bouzémont Frignicourt et le canal
BONTEMPS Alain	4 Route de matignicourt 51290 Moncetz l'Abbaye	AAPPMA de Hotu de St Remy en Bouzémont de la passerelle d'Isles sur Marne à Bignicourt/ Marne et l'Isson de St Remy en Bouzémont Frignicourt et le canal
BROCHOT Francis	6 rue des Bons vivants Cesseuils 51700 Mareuil le Port	APPMA La Perchette Rivière Marne. Oeuilly . Reuil. Chatillon/Marne. Mareuil le Port. Troissy
GUIDOU Francis	3 Rue Notre Dame 51300 Chatelraould st Louvent	Lots de pêche de l'AAPPMA « La raquette Vitryate »- « le Scion »- « la Gaulle »- « l'Ablette »- « Le gardon »- « la Bredouille »- « la Raquette Chalonnaise »- « le Syndicat des pêcheurs à la ligne de Reims et la Région » - étangs privés des AAPPMA de Pargny sur Saulx, Châlons-en-Champagne et Reims, étang « la grande pièce AH n°108, lots de pêche du domaine public Sermaize les bains
MENKE Michel	2 allée René Cassin 51430 Tlinqueux	Lots de pêche de l'AAPPMA « La raquette Vitryate »- « le Scion »- « la Gaulle »- « l'Ablette »- « Le gardon »- « la Bredouille »- « la Raquette Chalonnaise »- « le Syndicat des pêcheurs à la ligne de Reims et la Région » - étangs privés des AAPPMA de Pargny sur Saulx, Châlons-en-Champagne et Reims, étang « la grande pièce AH n°108, lots de pêche du domaine public Sermaize Les Bains
FRATTINI Noël	10, rue de l'Hopital 51300 Ponthion	AAPPMA « La Gaulle » - Etrepy. Bignicourt sur Saulx, le Buisson, Ponthion -Canal Marne au Rhin – la Saulx

HUMBERT Jean-Claude	40 Grande Rue, 51800 Verrieres	AAPPMA « le carpillon verrières » sur l'Aisne, l'Ante, Verrières linéaires de 6,5 km
BELHAMY Alexis	38 rue de la Derriere 51800 Sainte Menehould	Rivière l'Aisne Parcours la Ressette
BELHAMY Julien	56 rue du chemin de Chalons 51800 Villers en Argonnes	Rivière l'Aisne Parcours la Ressette
MAUUARIN Patrick	24, rue du Pavé 51800 La Neuville au Pont	AAPPMA « La Rossette »
VANDERBEKE Jérôme	17 Bis rue du Moulin 51800 Ste Menehould	AAPPMA « La Rossette » Ste Ménehould rivière l'Aisne et l'Auve parcours de la Rossette

Particuliers et adjudicataires lot de chasse au gibier d'eau :

BARRE Jean-François	22 rue Marcel Jesson 51520 Recy	Étang le Closet des garces Juvigny
BALOURDET Patrice	1 Rue Neuve 51150 AIGNY	Etangs de la commune de Aigny. La Gravelotte
BEAUFORT Fabien	16 rue Sabattier 51000 Chalons en Champagne	Commune de Chepy parcelle ZC 97 Bois St Jean
BERTON Roger	2 Vieilles Route de Cheppes 51240 St Martin-aux-Champs	St Martin aux Champs « La Guenelle » - Plan d'eau « Pré Charmont » - Bignicourt sur Marne plan d'eau « l'Orcomté »
BOGARD Jackie	32 T Grande Rue 51470 Moncetz	La Chaussée /Marne, plan d'eau la Grande AH 108.
BONTEMPS Jérémie	4, route de Matignicourt 51290 Moncetz-Labbaye	Cloyes sur Marne – « le mal tourné »
BONTEMPS Alain	4, route de Matignicourt 51290 Moncetz-Labbaye	Cloyes sur Marne – « le mal tourné »
BRIARD Philippe	5 rue du Levant 51390 Livry	Etang des vantaux à Jonchery/Vesle
CUVILLIER Arnaud	3 rue des champs chevaliers 51510 Matougues	Etang section ZN n°18 et ZN n°19 à Matougues
PASSAQUAY Mickaël	40 Grande Rue 51250 Arzillières Neuville	Etang la Dorgeotte section C252/253/254
DEBIN Vincent	30 Rue des Dats 51520 Saint Martin sur le Pré	Juvigny Section YH Parcelle n°2 – Les Avées
DE CARLI Claude	14, Grande Rue 51510 Saint Pierre	La Chaussée sur Marne – cadastre section AH108 lieu dit « La Grande Pièce »
DEMIANVILLE Pierre	5 rue du Plessis 51300 Orconte	Etangs de Orconte
DESANLIS Didier, Arthur	1 Rue de l'Eglise 51340 Bignincourt/Saulx	La Haie Riquenacq Hauteville- Etang le Chenet Sapignicourt- DPF Lot n°2 La Saulx limite pont du buisson à Ponthion
DESMARET Bruno	38 Route de Louvois 51520 Saint Martin sur le Pré	Ablancourt- »bois le seigneur » étang Soulanges « le gros marché » étang Plivot « la pâture chauffour » étang Z30 à 38 et 118
HATTAT Claude	2, rue du Pont 51520 Saint Martin sur le Pré	Commune d'Ablancourt lieu dit plan d'eau « l'Enclos »

JOLY Joël	69 Bis Rue Joliot Curie 10510 Maizières La Grande Paroisse	Commune de Bagneux lieu dit Les Madres
KASPEREK Claude	71 avenue Léopold Berthot 51000 Chalons en Champagne	Commune d'Aigny « La culée »
LAVIELLE Eric	1 ruelle Saint Fal 51130 Aulnay aux Planches	Frignicourt – section B n° 200, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 201 « l'Orconte »
LECLERC Jackie	1, Bis rue de Lorraine 51000 Chalons en Champagne	La Chaussée sur Marne – cadastre section AH108 lieu dit « La Grande Pièce »
LEVASSEUR Francois	51 Grande Rue 51300 Pringy	Matignicourt-Goncourt « La Champigneulle » Orconte « Les Hautes Plaines »
MARLOT Raymond	28 Rue St Vincent 51150 Ambonnay	Juvigny étang YH 48 La concue
MALOTET Bernard	2 Voie Moïse 51150 Juvigny	Commune de Juvigny – Etangs « Les Traquiers » « La Conçue » « Les Monteux »
MALOTET Christian	52 Rue Principale 51150 Juvigny	Commune de Juvigny – Etangs « Les Traquiers » « La Conçue » « Les Monteux »
MALOTET Maxime	52 Rue Principale 51150 Juvigny	Commune de Juvigny – Etangs « Les Traquiers » « La Conçue » « Les Monteux »
MARTINOT Norbert	50 Rue Georges Clémenceau 10510 Maizières la grande paroisse	Étang St Just Sauvage
MICHAUD Olivier QUIGNON Jean-François	244, avenue des Alliés 51000 Chalons en Champagne	Étang commune de Juvigny section YH lieu- dit « LES AVE »
MICHEL Olivier	51 boulevard Robespierre 51100 Reims	Étangs Chepy « le bois St Jean »
BEAUFORT Fabien	16 rue Sabathier 51000 Reims	Étangs Chepy « le bois St Jean »
PERRAUDIN William	Route de Heiltz le Maurupt 51300 Orconte	Étangs communaux Orconte
PLISTAT Jean	2 Allée Albert Préjean 51430 Tinquieux	Etang CMCAS Juvigny
PLUOT Gérard	5 Rue Arago 51260 St Just Sauvage	Etang St Just Sauvage
REMY Jean-Michel	1 Route de Chanzy 51300 Vitry en Perthois	Etang le Mal tourné commune de Cloyes sur Marne
THAL Jérôme	65, rue de Cernay 51100 Reims	Commune de Juvigny « les Grands Traquiers », « les Petis Traquiers », « les mortiers », « les Voies Heurtenay » - Commune d'Aulnay sur Marne « les Rompures Nord », rivière Marne entre le pont de Matouges et le confluent de la Marne-Somme- Soude DPF Lot de Marne n°5
THEVENET Michel	99 rue des Chamouilley 55170 Ancerville	Étang des grandes saules à Ambrières
THEVENIN Alain	2 Grand Rue 51300 Favresse	Parcelles « la Hoche » à Heiltz le Maurupt
THIOLIERE Bernard	6, rue de la Place 51340 Heiltz le Maurupt	Heiltz le Maurupt – Villers le Sec « Grands Prés » - Sogny en l'Angle « Les mesnils »
URTH Jack	9, rue du Lac 51290 Arrigny	AAPPMA « Le gardon de Larzicourt » Etang ORCONTE section ZI n°60 le chemin du moulin, Rivière Marne, Sapignicourt-Ambrières-Hauteville- Landricourt-Larzicourt-Arrigny-Isles-sur- Marne-Orconte-Canal Etangs Arrigny- Rivière Blaise
VERGEOT Michel	4 rue St gervais 51120 St loup	Étangs St just Sauvage
YACOUBI Saïd	56 Ruelle de l'Ambassade 51250 Sermaize-les- Bains	Sermaize les Bains – Lieudit « le gravier bohème » section AB n°10 et n°11

Annexe 3 de l'arrêté préfectoral

COMPTE RENDU INTERMEDIAIRE
DE DESTRUCTION DU CORMORAN

A retourner par courrier ou courriel à la
DDT/SEEPR de la Marne
40, Boulevard Anatole France
BP 60554
51022 Châlons en Champagne cedex
ddt-seepr@marne.gouv.fr

pour le 15 janvier 2022 au plus tard

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

CAMPAGNE : 2021/2022

nombre de cormorans tués	Date*	commune	Nombre de bagues
TOTAL :			

* le compte rendu doit comporter une ligne par jour de tir.

Remarque : dans son annexe 1, l'arrêté préfectoral précise : « A défaut de la transmission au préfet des différents comptes rendus précités par le bénéficiaire de l'autorisation, il ne sera pas délivré de nouvelle autorisation pour l'année suivante »

Annexe 4 de l'arrêté préfectoral

**COMPTE RENDU
DE DESTRUCTION DU CORMORAN**
A retourner par courrier ou courriel à la
DDT/SEEPR de la Marne
40, Boulevard Anatole France
BP 60554
51022 Châlons en Champagne cedex
ddt-seepr@marne.gouv.fr

pour le 15 avril 2022 au plus tard

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

CAMPAGNE : 2021/2022

nombre de cormorans tués	Date*	commune	Nombre de bagues
TOTAL :			

- le compte rendu doit comporter une ligne par jour de tir.

A COCHER POUR UNE DEMANDE DE RENOUELEMENT:

Je vous prie de bien vouloir renouveler mon autorisation pour la saison prochaine. Ma validation de permis de chasser pour la saison prochaine vous parviendra avant le 31 juillet 2022.

Remarque : dans son annexe 1, l'arrêté préfectoral précise : « A défaut de la transmission au préfet des différents comptes rendus précités par le bénéficiaire de l'autorisation, il ne sera pas délivré de nouvelle autorisation pour l'année suivante »

Voies de recours :

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne - 25, rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne Cedex, par le pétitionnaire ou exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ; soit par courrier, soit par le biais du site téléprocédures www.telerecours.fr



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Décision n° 2021-002 de la Commission
Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC)
de la Marne, réunie le 1^{er} octobre 2021, en vue
d'examiner la demande d'autorisation d'exploitation
commerciale relative à l'extension de 101 m² de
surface de vente d'un ensemble commercial à Vitry-le-
François (51300)

- Vu** le code de commerce ;
- Vu** le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial, fixant les modalités de mise en œuvre des dispositions relatives à l'aménagement commercial de la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-01/AP-CDAC du 12 novembre 2020, portant la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Marne ;
- Vu** la demande d'autorisation d'exploitation commerciale relative au projet d'extension de 101 m² de surface de vente, portant à 4581 m² la surface de vente totale d'un ensemble commercial par l'extension de la cellule n°6 (secteur d'activités n°2), enregistrée par le secrétariat de la CDAC le 10 août 2021 sous le n° 21-002, situé rue de la Jouette à Vitry-le-François (51300), sur la parcelle cadastrée section AO n° 338 d'une superficie totale de 26 518 m². La demande est déposée par la Société Civile Immobilière DGL NEUFCHATEAU / CONFLANS, représentée par Monsieur Jean Guilgaut, Gérant, ayant son siège social 2 rue du Commerce à Cormontreuil (51350), agissant en qualité de propriétaire de la cellule n°6;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/21-002/CDAC du 15 septembre 2021, fixant la composition de la CDAC en charge d'examiner la demande susvisée ;
- Vu** le rapport d'instruction, en date du 14 septembre 2021, présenté par la Direction Départementale des Territoires de la Marne ;
- Vu** la déclaration de fonctions, mandats et non-intérêts remise par chaque membre de la CDAC avant l'examen du projet ;

Après avoir entendu :

- Mme Caroline Harlin, rapporteur du projet pour la DDT de la Marne et secrétaire de la CDAC,
- M. Laurent Burckel, adjoint au maire représentant le maire de Vitry-le-François, commune d'implantation du projet,
- M. Thierry Mouton, vice-président représentant le président de la Communauté de Communes Vitry, Champagne et Der dont est membre la commune d'implantation du projet,
- M. Daniel Fontaine, président d'ADEVA – Pays Vitryat, syndicat mixte chargé du Schéma de Cohérence Territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation du projet,
- M. Stéphane Lang, conseiller départemental, représentant le Président,
- Mme Béatrice Moreau, conseillère régionale, représentant le Président,

40, boulevard Anatole France - CS 60554
51037 Châlons-en-Champagne Cedex
Tel : 03 26 70 80 00

- M. Jean-Marie Evrard, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs
- M. Michel Olivier, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire

Après avoir auditionné :

- M. Nicolas Longeron représentant la SCI DGL NEUFCHATEAU / CONFLANS

Après délibération des membres de la commission, dans la séance du 1^{er} octobre 2021 présidée par M. Emile Soumbo, Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne

Considérant que le projet va favoriser le développement de la zone commerciale de la Jouette en lui donnant une plus grande attractivité ;

Considérant que le projet va redynamiser une cellule existante ;

Considérant que le projet va permettre la création d'emplois sur la commune de Vitry-le-François ;

Considérant que le projet va contribuer à la revitalisation du tissu commercial ;

Considérant que le projet ne consomme pas d'emprise foncière ;

Considérant que l'implantation du projet en centre-ville n'est pas possible ;

Considérant qu'en matière d'environnement et de développement durable le projet est conforme ;

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Marne a décidé d'accorder la demande d'autorisation d'exploitation commerciale préalable sollicitée, à l'unanimité des membres, par sept (7) votes favorables, sur les sept (7) membres conviés et présents, en absences excusées de M. François Mourra, maire de Vandeuil, représentant les maires au niveau du département, Mme Brigitte Chocardelle, vice-présidente de la Communauté de Communes de Suippes et Vesles, représentant les intercommunalités au niveau départemental, M. Jean-Pierre Wadin, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs, M. Didier Lassauzay, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

En conséquence, est accordée la demande d'autorisation d'exploitation commerciale préalable requise, présentée par la Société Civile Immobilière DGL NEUFCHATEAU / CONFLANS, en sa qualité de propriétaire de la cellule n°6, en vue de l'extension de la surface de vente d'un ensemble commercial, dont la localisation précise et les caractéristiques sont précédemment visées.

Châlons-en-Champagne, le

08 OCT. 2021

**Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne,**


Emile SOUMBO

Droit de recours contre l'avis (Art. R.752-30 à R.752-34 du Code de Commerce)

Le recours éventuel contre cet avis doit être adressé à M. le Président de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial – TELEDOC 121 – 61 boulevard Vincent Auriol – 75703 PARIS cedex.

Le délai de recours est d'un mois. Il court :

- pour le demandeur, à compter de la notification de la décision ;
- pour le préfet et les membres de la commission départementale, à compter de la réunion de la commission ou, en cas d'avis tacite, à compter de la date à laquelle l'autorisation est réputée accordée ;
- pour toute autre personne mentionnée à l'article L.752-17, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux troisième et cinquième alinéas de l'article R.752-19.

Le respect du délai de recours est apprécié à la date d'envoi du recours.

À peine d'irrecevabilité, le recours est motivé et accompagné de la justification de la qualité et de l'intérêt donnant pour agir de chaque requérant.

À peine d'irrecevabilité de son recours, dans les cinq jours suivant sa présentation à la Commission Nationale, le requérant, s'il est distinct du demandeur de l'autorisation d'exploitation commerciale, communique son recours à ce dernier soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par tout moyen sécurisé.

Mesures de publicité (Art. R.752-19 du Code de Commerce)

La décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Un extrait de la décision sera publié dans deux journaux locaux.
(hebdomadaire "La Marne Agricole" et quotidien "L'Union")

Validité de l'autorisation d'exploitation commerciale (R.752-20 du Code de Commerce)

Pour les projets ne nécessitant pas un permis de construire, l'autorisation d'exploitation commerciale est périmée dans un délai de trois ans à compter de la notification prévue à l'article R.752-19 ou, le cas échéant, à l'article R.752-39 :

- 1° Pour les surfaces de vente qui n'ont pas été ouvertes au public ;
- 2° Pour les points permanents de retrait qui n'ont pas été ouverts à la clientèle.

En cas de recours devant la juridiction administrative contre l'autorisation d'exploitation commerciale, le délai de trois ans est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle définitive.

Fin de l'exploitation commerciale (Art. R.752-45 à R.752-48 du Code de Commerce)

Lorsqu'un équipement commercial soumis à autorisation d'exploitation commerciale cesse d'être exploité à des fins commerciales, le propriétaire du site d'implantation notifie la date de la cessation d'exploitation commerciale au préfet du département de la commune d'implantation.

Un équipement commercial qui n'est pas ouvert au public n'est pas exploité à des fins commerciales.
Le délai de trois ans prévu à l'article L.752-1 court à compter de la date de cessation d'exploitation.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET JOINT À LA DÉCISION¹ DE LA CDAC ² N°2021-002 DU 01/10/2021

(articles R.752-16 / R. 752-38 et R.752-44 du code de commerce)

POUR TOUT ÉQUIPEMENT COMMERCIAL

(a à e du 3° de l'article R.752-44-3 du code de commerce)

Superficie totale du lieu d'implantation (en m ²)		26518	
Et références cadastrales du terrain d'assiette (cf. b du 2° du I de l'article art. R 752-6)		AO n°338	
Points d'accès (A) et de sortie (S) du site (cf. b, c et d du 2° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Nombre de A	
		Nombre de S	
		Nombre de A/S ²	
	Après projet	Nombre de A	
		Nombre de S	
		Nombre de A/S ²	
Espaces verts et surfaces perméables (cf. b du 2° et d du 4° du I de l'article R.752-6)	Superficie du terrain consacrée aux espaces verts (en m ²)	7645	
	Autres surfaces végétalisées (toitures, façades, autre(s), en m ²)		
	Autres surfaces non imperméabilisées : m ² et matériaux / procédés utilisés		
Energies renouvelables (cf. b du 4° de l'article R.752-6)	Panneaux photovoltaïques : m ² et localisation		
	Eoliennes (nombre et localisation)		
	Autres procédés (m ² / nombre et localisation) et observations éventuelles :		
Autres éléments intrinsèques ou connexes au projet mentionnés expressément par la commission dans son avis ou sa décision			

¹ Rayer la mention inutile.

² Rayer la mention inutile et compléter avec le numéro et la date de l'avis ou de la décision.

POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX

(a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Surface de vente (cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R.752-6) Et Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Surface de vente (SV) totale		4480					
		Magasins de SV ≥300 m ²	Nombre		5				
			SV/magasin ³		1003	570	720	1338	849
	Secteur (1 ou 2)		2	2	2	2	2		
	Après projet	Surface de vente (SV) totale		4581					
		Magasins de SV ≥300 m ²	Nombre		5				
SV/magasin ⁴			1003	570	720	1338	950		
Secteur (1 ou 2)			2	2	2	2	2		
Capacité de stationnement (cf. g du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Nombre de places	Total	262					
			Electriques/hybrides	0					
			Co-voiturage	0					
			Auto-partage	0					
			Perméables	262					
	Après projet	Nombre de places	Total	262					
			Electriques/hybrides	8					
			Co-voiturage	8					
			Auto-partage	0					
			Perméables	262					

POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT («DRIVE»)

(2° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Nombre de pistes de ravitaillement	Avant projet		
	Après projet		
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m ²)	Avant projet		
	Après projet		

³ Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m², ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :

- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m² sous la mention « détail des XX magasins d'une SV ≥ 300 m² ».

⁴ Cf. ⁽²⁾